MASTER

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du XX/05 /23
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/23

CHAMP :	■ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
	☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	**MASTER**
NIVEAU(X) :	■ 1ère année ■ 2ème année
MENTION :	**BIOLOGIE SANTE**
PARCOURS-TYPE :	☐ *Infectiologie tropicale*
	☐ *Maladies métaboliques et chroniques*
	☐ *Vulnérabilité et développement*
RÉGIME :	■ formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	■ présentiel ; ■ distanciel ; ■hybride; ■alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	**Responsable pédagogique M1 :** **Pascale Krejbich Trotot** Pascale.Krejbich@univ-reunion.fr **Emmanuel Bourdon** Emmanuel.bourdon@univ-reunion.fr **Responsable pédagogique M2 :** **Philippe Despres** Philippe.despres@univ-reunion.fr **Christian Lefebvre d'Hellencourt** Christian.lefebvre-d-hellencourt@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Isabelle Ah-Hoc isabelle.ah-hoc@univ-reunion.fr **Suzelle Poulmane** suzelle.poulmane@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	Cf. "Règlements relatifs à l'admission en première et deuxième année du diplôme national de master" Délibération CA UR no 2023-11-4 Calendrier d'admission : Cf. " Calendrier d'admission en première et deuxième année du diplôme national de master" Délibération CA UR no 2023- 11-2 Capacité d'accueil: Cf. " Capacités d'accueil en première et deuxième année du diplôme national de master" Délibération CA UR no 2023- 11-3 Admission en M1 : Peuvent postuler en M1 via la plateforme de préinscription nationale Monmaster ou via la plateforme e-candidat (VA), les étudiants justifiant d'un diplôme de licence des domaines des sciences de la vie et de la santé , d'un titre admis en équivalence adapté à la formation ou ayant obtenu une validation des acquis. La capacité maximale d'accueil pour le M1 a été fixée en fonction de la capacité d'accueil des stages de recherche. Une commission de sélection se réunit pour une première session, et propose le nombre de candidats correspondant à la capacité du M1. Si des candidats se désistent, une seconde session est organisée, qui sélectionne au maximum le nombre de candidats correspondant à la capacité du M1. Les dossiers campus France sont également étudiés et proposés par cette commission . Les critères de sélection sont : - le niveau académique du dossier - l'adéquation avec le parcours - La motivation du candidat (lettre de motivation) Admission en M2 : Dans la limite de la capacité d'accueil, peuvent s'inscrire de plein droit en M2 les candidats : - ayant validé le M1

	- disposant d'une qualification ou expérience jugées suffisantes conformément aux dispositions légales.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires et se font auprès de la scolarité du master. Elles sont attendues pour le 15 septembre 2023 12h, délai de rigueur.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]
La préparation au diplôme de Master Biologie santé est organisée par l'université de La Réunion avec l'appui des unités de recherche rattachées à l'UFR Santé. **Préparation générale des étudiants en M1 dans les disciplines de la Biologie Santé afin d'aborder de manière plus spécifique et spécialisée les parcours du M2:** **En M1 un seul parcours avec des UE préparant aux 3 parcours du M2 :** **Parcours Maladies Infectieuses Tropicales:** **Parcours Maladies chroniques et métaboliques:** **Parcours vulnérabilités et développement**

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	**4 semestres S1, S2, S3, S4**
Nombre d'UE	21 UE au total pour le M1 et les 3 parcours du M2 M1 : 11 UE M2 Parcours Maladies Infectieuses Tropicales: 4 UE M2 Parcours Maladies chroniques et métaboliques: 4 UE M2 Parcours vulnérabilités et développement : 4 UE (L'UE stage du M2 est commune aux différents parcours)
Volume horaire étudiant de la formation par année	**M1 : 508h plus 308h stage** **M2 150h (par parcours) plus 770h stage**

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
La formation peut faire appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement. La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques ainsi que des stages obligatoires au S2 (6 semaines) et S4 (5 mois) . Sur l'ensemble du master, le contrôle des connaissances a lieu en contrôle continu et / ou en contrôle terminal. Ce contrôle de connaissances est organisé en deux sessions (1 et 2) selon les modalités détaillées en annexe 2. La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne pondérée entre les notes de tous les contrôles prévus. Les notes supérieures ou égales à 10/20 aux épreuves de chaque semestre sont définitivement acquises et capitalisables. L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement d'un semestre permet de capitaliser 30 ects définitivement acquis. Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé par l'UFR Santé, l'étudiant peut valider les 30 ects prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil. Sont admis à poursuivre en année N+1, les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement de l'année N. L'obtention du master biologie santé est subordonnée à l'obtention des niveaux M1 et M2 . **Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales. Ses décisions sont souveraines et sans appel.**

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire

Dispense d'assiduité *(A préciser)*	Étudiants salariés A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant. En application de la circulaire n°2006-125 du 26 décembre 2006 (NOR : MENE0603102C) les candidats justifiant d'un handicap permanent ou occasionnel peuvent solliciter en temps utile les aménagements spécifiques pour les enseignements ou les examens, après consultation du service universitaire de la médecine préventive et de promotion de la santé de l'université de La Réunion qui définit les dispositions strictement nécessaires. [Merci de préciser les modalités de demande et les conditions d'évaluation des étudiants en dispense d'assiduité]
Modalités et justificatifs d'absence *(A préciser)*	En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, …. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Les justificatifs doivent être transmis à la scolarité soit par voie électronique à l'adresse sante-master@univ-reunion.fr et/ou en main propre

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	La note finale à une unité d'enseignement est établie par la moyenne pondérée entre les notes de tous les contrôles prévus.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe). Un bloc de compétences est supposé acquis si la moyenne des UE constitutives du bloc est ≥10/20 Lorsque la validation d'un bloc de compétences implique plusieurs UE, le bloc est considéré acquis si et seulement si chaque UE est validée avec une note ≥10/20.
Semestre	L'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement d'un semestre permet de capitaliser 30 ects définitivement acquis. Pour un semestre d'études en programme d'échanges accordé par l'UFR Santé, l'étudiant peut valider les 30 ects prévus avec les unités d'enseignement de l'université d'accueil.
Année	Sont admis à poursuivre en année N+1, les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des notes des unités d'enseignement de l'année N
Diplôme	L'obtention du master biologie-santé est subordonnée à l'obtention des niveaux M1 et M2.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Les règles de compensation s'appliquent tel qu'indiqué dans le RGE.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les matières acquises le sont définitivement. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Les règles de capitalisation s'appliquent tel qu'indiqué dans le RGE.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Les examens peuvent prendre la forme de composition écrite, de QCM, de QROC, de composition pratique, de composition orale. Les examens pourront avoir lieu en amphithéâtre, salle de TD ou de TP mais également en ligne sur la plateforme Moodle dans des salles équipées d'ordinateurs ou de tablettes numériques sur le campus ou tout autre point d'accès en dehors du campus. Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (http://esante.univ-reunion.fr/) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet affichage tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves. Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant. Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion. A compter de l'ouverture des sujets, l'accès en salle de composition n'est plus autorisé aux candidats, quel que soit le motif invoqué pour le retard ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro qui leur est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. A compter de la distribution des sujets pendant la durée de l'épreuve, les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire. Un étudiant pourra être autorisé à quitter la salle au bout d'un temps correspondant au tiers de la durée de l'épreuve.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☐OUI ; ☐NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	XOUI ; ☐NON A préciser : l'évaluation des UE fait intervenir des contrôles continus et/ou des contrôles terminaux.
Évaluation continue intégrale	☐OUI ; ☐NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS **Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)** *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	L'absence justifiée ou non d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. La neutralisation éventuelle de la note de l'épreuve est de la compétence du jury.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	L'absence justifiée ou non d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. La neutralisation éventuelle de la note de l'épreuve est de la compétence du jury.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen. Le jury du diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail e-santé (http://esante.univ-reunion.fr/) et un relevé individuel détaillant ses notes lui est fourni dans son bureau virtuel. A compter de la publication des résultats de chaque semestre, chaque candidat peut solliciter la consultation de ses compositions aux épreuves par une demande écrite adressée à l'UFR Santé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrables ou par email à l'adresse sante-master@univ-reunion.fr. La consultation organisée sur place au plus tard avant la fin de l'année universitaire et sur un rendez-vous fixé par l'UFR Santé, n'est autorisée qu'à l'étudiant concerné ou à son représentant légal s'il est mineur.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	La demande de redoublement est soumise à la commission pédagogique de l'année de master concernée. Cette commission décidera, selon des critères qu'elle définira, de la possibilité de redoublement.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
L'étudiant qui passe les épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) **A utiliser en cas de changement de maquette**